

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTREAL

NO : 500-11-046426-140

**COUR SUPÉRIEURE**  
**(Chambre commerciale)**

---

DANS L'AFFAIRE DE LA  
PROPOSITION DE :

9210-6905 QUÉBEC INC.

Débitrice

-et-

**RICHTER GROUPE CONSEIL INC.**

Syndic désigné à la Proposition-  
**Requérant**

-et-

**BANQUE NATIONALE DU CANADA**

-et-

**INVESTISSEMENT QUÉBEC**

-et-

**BANQUE DE DÉVELOPPEMENT DU  
CANADA**

Mis en cause/Créanciers garantis

-et-

**CÉLEB CONSTRUCTION LTÉE,**

-et-

**AGENCE DU REVENU DU CANADA**

-et-

**REVENU QUÉBEC (AGENCE DU  
REVENU DU QUÉBEC)**

-et-

**SURINTENDANT DES FAILLITES**

-et-

**SÉQUESTRE OFFICIEL**

-et-

**L'OFFICIER DE LA PUBLICITÉ DES  
DROITS EN CHARGE DU  
REGISTRE DES DROITS  
PERSONNELS ET RÉELS  
MOBILIERS DE LA PROVINCE DE  
QUÉBEC**

Mis en cause

---

**REQUÊTE POUR APPROBATION D'UNE PROPOSITION  
(Art. 58 L.F.I.)**

---

**À L'UN DES HONORABLES JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE SIÉGEANT EN CHAMBRE COMMERCIALE DANS ET POUR LE DISTRICT DE MONTREAL, OU AU RÉGISTRARE DE CELLE-CI, LE SYNDIC-REQUÉRANT RICHTER GROUPE CONSEIL INC. SOUMET RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

1. Le 16 juin 2014 le Débiteur a déposé une proposition (la « **Proposition** ») auprès du Syndic-Requérant, avec copie au Séquestre Officiel, le tout, tel qu'il appert d'une copie de l'Avis de Proposition, de la Proposition et des documents connexes produits en liasse au soutien des présentes comme **Pièce R-1**;
2. La première assemblée (la « **Première Assemblée** ») des créanciers convoquée pour voter sur la Proposition a été fixée au 7 juillet 2014;
3. Tel qu'il appert du dossier de cette Cour, la Première Assemblée a été ajournée au 18 juillet 2014, afin, notamment, de permettre à la Débitrice de compléter la vente de ses actifs et compléter ses négociations en vue d'en arriver à des ententes avec ses principaux créancières garanties, soit la Banque Nationale du Canada et la Banque de Développement du Canada, ainsi qu'avec Investissement Québec qui invoque aussi le statut de créancier garanti (collectivement, les « **Créanciers Garantis** »);
4. Des ententes ont effectivement été conclues entre la Débitrice et les Créanciers Garantis, ce qui a mené à un amendement à la Proposition (la « **Proposition Amendée** »), soit l'enlèvement du paragraphe 8(c) de celle-ci, le tout tel qu'il appert de la Proposition Amendée produite au soutien des présentes comme **Pièce R-2**;
5. Ainsi, le 18 juillet 2014, lors de la reprise de l'Assemblée ajournée à cette date, le Syndic-Requérant a informé l'Assemblée du dépôt de la Proposition Amendée et a fait rapport sur la situation générale de la Débitrice et sur l'évolution du dossier depuis la date de la Première Assemblée et a répondu aux questions posées par certains créanciers;
6. La Proposition Amendée a été acceptée par la majorité statutaire requise, tant en valeur qu'en nombre, tel qu'il appert du procès verbal de l'Assemblée tenue le 18 juillet 2014 et de la Résolution acceptant la Proposition Amendée, produits en liasse au soutien des présentes comme **Pièce R-3**;

7. La Proposition Amendée prévoit, notamment, que tous les Créanciers Garantis, selon leurs droits, seront payés selon les ententes existantes ou pouvant être conclues avec la Débitrice;
8. La Proposition Amendée prévoit aussi que tous les créanciers privilégiés seront payés intégralement, prioritairement à toute réclamation ordinaire, dans les trente (30) jours suivant approbation de la Proposition Amendée par cette Honorable Cour ou selon ententes avec la Débitrice;
9. Tel qu'il appert du dossier de cette Cour, une ordonnance autorisant la vente des actifs de la Débitrice (les « **Actifs** ») a été rendue le 17 juillet 2014 (l'« **Ordonnance** »). Cette Ordonnance prévoit, notamment, que le produit de vente des Actifs visés par celle-ci soit remis au Syndic-Requérant en fidéicommiss et que les droits des Créanciers Garantis soient reportés sur le produit de vente au lieu de grever les Actifs eux-mêmes et que ces Actifs soient vendus francs et libres de toutes charges ou priorités quelconques;
10. Les Actifs ont effectivement fait l'objet de ventes suite à l'Ordonnance et les produits de ventes ont été remis au Syndic-Requérant pour en être disposé selon les droits des divers créanciers, dans la mesure de la validité de leurs droits, priorités ou hypothèques;
11. Le Syndic-Requérant a donné, en la manière prescrite, un avis de la date d'audition de la présente requête à la Débitrice, aux créanciers ayant déposé une preuve de réclamation et au Séquestre Officiel, tel qu'il appert des copies desdits Avis avec affidavit attestant de leur envoi, produits en liasse au soutien des présentes comme **Pièce R-4**;
12. Le Syndic-Requérant a produit au dossier de Cour son rapport sur la Proposition et sur la conduite de la Débitrice, avec copie de ce Rapport ayant été fournie au Séquestre Officiel au moins dix (10) jours avant l'audition de la présente Requête, le tout tel qu'il appert d'une copie de ce Rapport produite au soutien des présentes comme **Pièce R-5** et de la preuve du dépôt de ce Rapport auprès du Séquestre Officiel produite comme **Pièce R-6**;
13. La Proposition Amendée est avantageuse pour la masse des créanciers et fournit un résultat supérieur à ce qui aurait pu être espéré si la Débitrice avait fait faillite, en prévoyant le paiement de certaines sommes aux autorités gouvernementales dans un délai de 6 mois suivant approbation de la Proposition et aux employés dans un délai de trente jours suivant telle approbation, ainsi que la remise à l'intérieur de ce même délai, d'une somme de Cinquante mille dollars (50 000\$) pour le bénéfice de la masse des créanciers;

14. La Débitrice rencontre toutes les exigences de la Loi afin que sa Proposition Amendée soit approuvée par cette Honorable Cour et il n'existe aucun motif valable, en fait ou en droit, pour refuser telle approbation;
15. La présente Requête est bien fondée en faits et en droit;

**POUR CES MOTIFS, PLAISE À CETTE HONORABLE COUR DE :**

**ACCORDER** la présente Requête;

**APPROUVER** la Proposition Amendée produite par la Débitrice et approuvée par les créanciers le 18 juillet 2014;


**LE TOUT**, avec dépens contre la masse.

Montréal, ce 23 juillet 2014



**FISHMAN FLANZ MELAND PAQUIN**  
s.e.n.c.r.l./ LLP

**Procureurs de la Débitrice et du Syndic-  
Requérant pour les fins de la présente Requête**

COPIE CONFORME-TRUE COPY  
FISHMAN FLANZ MELAND PAQUIN  
P.P. ....  .....

**AFFIDAVIT**

Je, soussigné, Philip Manel, CPA, CA, CIRP, domicilié et résidant pour les fins des présentes, au 1981 rue McGill Collège, 12<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec), affirme solennellement ce qui suit:

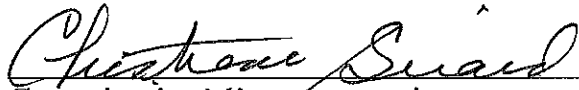
1. Je suis membre de la société Richter Groupe Conseil Inc., le Syndic désigné à l'Avis d'Intention et à la Proposition déposée par 9210-6905 Québec Inc., la Débitrice;
2. J'ai lu la Requête ci-jointe pour approbation d'une Proposition et tous les faits qui y sont allégués sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ:




Philip Manel, CPA, CA, CIRP

Affirmé solennellement devant moi  
à Montréal ce 23 juillet 2014

  
Commissaire à l'assermentation  
pour la Province de Québec



COPIE CONFORME-TRUE COPY  
FISHMAN-FLANZ MELAND PAQUIN  
P.P. 

**AVIS DE PRESENTATION**

À:

Me Denis St-Onge

**GOWLINGS**

1, Place Ville-Marie, 37<sup>ième</sup> étage

Montréal (Québec) H3B 3P4

Mis en cause-Créancier garanti (BNC)

Me Martin Bergeron

**DE GRANDPRÉ CHAIT**

1000, rue de la Gauchetière O., bureau  
2900

Montréal (Québec) H3B 4W5

Mis en cause-Créancier garanti (IQ)

Me Mathieu Lévesque

**BLG**

1000, rue de la Gauchetière O. bureau 900

Montréal (Québec) H3B 5H4

Mis en cause-Créancier garanti (BDC)

**Surintendant des Faillites**

5 Place Ville Marie, 8<sup>ième</sup> étage

Montréal (Québec) H3B 2G2

**Séquestre Officiel**

5 Place Ville Marie, 8<sup>ième</sup> étage

Montréal (Québec) H3B 2G2

**L'Officier de la publicité des droits  
en charge du registre des droits  
personnels et réels mobiliers de la  
province de Québec**

1, rue Notre-Dame Est, bureau 7.07

Montréal (Québec) H2Y 1B6

Monsieur Mokhtar Fekih

**AGENCE DE REVENU DU CANADA**

305, boulevard René-Lévesque Ouest

Montréal (Québec) H2Z 1A6

Madame Patricia Côté

**REVENU QUÉBEC**

1600, boulevard René-Lévesque Ouest  
3<sup>ième</sup> étage, secteur R23CPF

Montréal (Québec) H3H 2V2

Me Julie Lavertu

**GILBERT SIMARD TREMBLAY**

1200, avenue McGill Collège, bureau 1800

Montréal (Québec) H3B 4G7

Mis en cause (Céleb Construction Ltée)

Messieurs, Mesdames:

**SOYEZ AVISÉS** que la présente **Requête pour Approbation d'une proposition** sera présentée pour adjudication devant le Régistraire ou devant l'un des Honorables Juges de la Cour Supérieure siégeant en Chambre Commerciale dans et pour le District de Montréal, le **12 août 2014 à 9h00 en chambre 16.10** du Palais de Justice de Montréal, 1, est, rue Notre Dame à Montréal, ou aussitôt que Conseil pourra être entendu.

**VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.**

Montreal, ce 23 juillet 2014

*Fishman Flanz Meland Paquin*

**FISHMAN FLANZ MELAND PAQUIN**

**s.e.n.c.r.l./ LLP**

**Procureurs de la Débitrice et du Syndic-**

**Requérant pour les fins de la présente Requête**

COPIE CONFORME-TRUE COPY  
FISHMAN FLANZ MELAND PAQUIN  
P.P. *[Signature]* .....

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTREAL

NO : 500-11-046426-140

**COUR SUPÉRIEURE**  
**(Chambre commerciale)**

---

DANS L'AFFAIRE DE LA  
PROPOSITION DE :

9210-6905 QUÉBEC INC.

Débitrice

-et-

RICHTER GROUPE CONSEIL INC.

Syndic désigné à la Proposition-  
Requérant

-et-

BANQUE NATIONALE DU CANADA

-et-

INVESTISSEMENT QUÉBEC

-et-

BANQUE DE DÉVELOPPEMENT DU  
CANADA

Mis en cause/Créanciers garantis

-et-

CÉLEB CONSTRUCTION LTÉE,

-et-

AGENCE DU REVENU DU CANADA

-et-

REVENU QUÉBEC (AGENCE DU  
REVENU DU QUÉBEC)

-et-

SURINTENDANT DES FAILLITES

-et-

SÉQUESTRE OFFICIEL

-et-

L'OFFICIER DE LA PUBLICITÉ DES  
DROITS EN CHARGE DU  
REGISTRE DES DROITS  
PERSONNELS ET RÉELS  
MOBILIERS DE LA PROVINCE DE  
QUÉBEC

Mis en cause



---

**AVIS DE DÉNONCIATION DES PIÈCES DE  
LA DÉBITRICE  
(Art. 331.2 C.p.c.)**

---

Me Denis St-Onge  
**GOWLINGS**  
1, Place Ville-Marie, 37<sup>ième</sup> étage  
Montréal (Québec) H3B 3P4  
Mis en cause-Créancier garanti (BNC)

Me Martin Bergeron  
**DE GRANDPRÉ CHAÏT**  
1000, rue de la Gauchetière O., bureau  
2900  
Montréal (Québec) H3B 4W5  
Mis en cause-Créancier garanti (IQ)

Me Mathieu Lévesque  
**BLG**  
1000, rue de la Gauchetière O. bureau 900  
Montréal (Québec) H3B 5H4  
Mis en cause-Créancier garanti (BDC)

**Surintendant des Faillites**  
5 Place Ville Marie, 8<sup>ième</sup> étage  
Montréal (Québec) H3B 2G2

**Séquestre Officiel**  
5 Place Ville Marie, 8<sup>ième</sup> étage  
Montréal (Québec) H3B 2G2

**L'Officier de la publicité des droits  
en charge du registre des droits  
personnels et réels mobiliers de la  
province de Québec**  
1, rue Notre-Dame Est, bureau 7.07  
Montréal (Québec) H2Y 1B6

Monsieur Mokhtar Fekih  
**AGENCE DE REVENU DU CANADA**  
305, boulevard René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A6

Madame Patricia Côté  
**REVENU QUÉBEC**  
1600, boulevard René-Lévesque Ouest  
3<sup>ième</sup> étage, secteur R23CPF  
Montréal (Québec) H3H 2V2

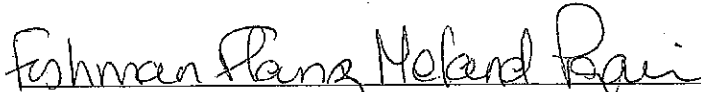
Me Julie Lavertu  
**GILBERT SIMARD TREMBLAY**  
1200, avenue McGill Collège, bureau 1800  
Montréal (Québec) H3B 4G7  
Mis en cause (Céleb Construction Ltée)

**PRENEZ AVIS** que lors de l'audience, la demanderesse entend invoquer au soutien de sa Requête pour approbation d'une proposition, les pièces ci-après décrites:

- PIÈCE R-1 :**  
« en liasse » Copie de l'Avis de Proposition, de la Proposition et des documents  
connexes;
- PIÈCE R-2 :** Copie de la Proposition Amendée;
- PIÈCE R-3 :** Copie du procès-verbal de l'Assemblée tenue le 18 juillet 2014 et de la  
Résolution;
- PIÈCE R-4 :** Copies des Avis avec Affidavit;
- PIÈCE R-5 :** Copie du Rapport du Syndic
- PIÈCE R-6 :** Preuve du dépôt du Rapport du Syndic;

**VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.**

Montreal, ce 23 juillet 2014

  
**FISHMAN FLANZ MELAND PAQUIN**  
s.e.n.c.r.l./ LLP  
Procureurs de la Débitrice et du Syndic-  
Requérant pour les fins de la présente Requête

COPIE CONFORME-TRUE COPY  
FISHMAN FLANZ MELAND PAQUIN  
P.P. 